

VILLE DE MONTROUGE

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**du 26 septembre 2001  
à vingt heures**

**N° 01 - 05**

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 18 septembre 2001 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni dans la Grande salle de la Bibliothèque à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Loup METTON, Maire,

le Présents ( 32 ) : M. METTON, Mme FAVRE, M. P AUCARD, Mlle FA VRA, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, MM. FLAMME, MANONVILLER, SAINT-MARTIN, RYSER, Mmes BILLARD, MOLIERES, KIM, BLANCO, MM. FRANCOIS, LAURENT, MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, MM. CARRE, TRIQUET, HAINAUT, Mmes SOULAIGRE-MAGIAMELI, BERNIER, FINOT-FREBAULT, MM. BASSINET, FIET, ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT, Mme GALATEAU

le Représentés ( 6 ) : M. SIMBOZEL	par	M. VIROL
Mlle BORDAS	par	M. MANONVILLER
M. FONTENAIST	par	M. FRANCOIS
Mme MARTIN	par	M. LAURENT
Mme MERGUI-CHICHE	par	Mme FAVRE
Mme LASSERRE	par	Mme FINOT -FREBAUL T

le Absent ( 1 ) : Mlle MASSET

\* Assistaient également: -

Fonctionnaires:

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Madame PHILIPPI :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur des Services Techniques
Madame CLERC:	Directrice des Ressources Humaines
Mlle VIGNERON:	Directrice des Finances
Monsieur MARET :	Responsable du Secrétariat Général

Mme CAPDEQUI PEYRANERE: Secrétariat Général

- Cabinet du Maire: Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BERNIER est nommée secrétaire de séance.

Une minute de silence a été observée par respect pour les victimes des attentats aux Etats-Unis et de l'explosion à Toulouse.

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2001 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour d'une subvention en faveur de la ville de Toulouse

## ORDRE DU JOUR

2.

- 0188 décision modificative N°2
  
- 01-89 Budget supplémentaire du service de l'assainissement 2001
- 01-90 Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 01-91 Subventions complémentaires à diverses associations
- 01-92 Augmentation du capital de la SEMARMONT
- 01-93 Transfert de garantie d'emprunt de France Habitation au logement Français
- 01-94 Recensement du patrimoine - sortie de l'actif des biens renouvelables autres que le matériel de transport acquis pendant l'exercice 1995
- 01-95 Prise en charge par le budget communal des dépenses relatives au recensement complémentaire de la population
- 01-96 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 01-97 Garantie d'emprunt au bénéfice de la Fondation Verdier
  
- 01-99 Acquisition de 2 appartements au 34 avenue de la République
- 01-99 ZAC du Nord - note de conjoncture de l'AFTRP
- 01-100 ZAC MESSIER - Rétrocession de l'immeuble 63 rue Fénelon
- 01-101 Décision d'établissement d'un règlement de la publicité et des enseignes pour la ville et demande à Monsieur le Préfet de constitution d'un groupe de travail
  
- 01-102 Transformation de deux emplois d'auxiliaires de soins à temps non complet en emploi à temps complet
  
- 01-103 Recensement complémentaire de la population - rémunération des agents
- 01-104 Création de vacances

01-106	Modification du tableau des effectifs de la filière administrative	19
01-107	Création d'un emploi de directeur général adjoint des services	20
01-108	Restructuration du jardin public place Jules Ferry - avenant N°1 au lot "clôture et portails"	20-21
01-109	Restructuration du jardin place Jules Ferry - avenant n°1 au lot "apport de terre et plantations"	21- 22
01-110	Restructuration du jardin place des Etats-Unis - relance d'un appel d'offres ouvert Pour le lot "clôture et portail"	22
01-111	Travaux de voirie rue d'Arcueil-lancement d'un appel d'offres ouvert et demande de subvention auprès du Conseil Général	22- 23
01-112	Rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement - exercice 2000	23- 26
01-113	Réhabilitation du conservatoire de musique et de danse - choix du maître d'œuvre	26- 27
01-114	Réalisation d'un hôtel d'activités ZAC François Ory - demande de subvention auprès du Conseil Général	27
01-115	Réalisation du magazine municipal - lancement d'un appel d'offres ouvert en trois lots	27 - 29
01-116	Adhésion de la commune au groupement de commandes pour les services de télécommunications	29- 30
01-117	Avenant n°1 au marché d'entretien de la voirie - années 1999 - 2001	30
01-118	Incendie du gymnase Maurice Arnoux - acceptation de l'expertise	31
01-119	Rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2000	31-33
01-120	Adhésion de la commune à l'association " guilde des carillonneurs de France"	33
01-121	Exposition "Moebius" - fixation du prix de vente du catalogue et de l'affiche	33
01-122	Règlement des conséquences dommageables d'un vol survenu au conservatoire municipal de musique et de danse	34
01-123	Bourse de l'aventure	34- 35
01-124	Jardin d'enfants - convention avec la caisse des écoles pour le financement des repas	35
01-125	Jardin d'enfants - modification du règlement intérieur	35 -36
01-126	Crèche collective Sylvine Candas - convention de prestation de services avec la caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine	36
01-127	Adhésion à l'association du Conseil pour le développement de la vallée scientifique et technologique de la Bièvre	36- 37
01-128	Subvention en faveur de la ville de Toulouse	37
~	Auvent du terrain de pétanque	37
~	Panneau d'entrée du parking M. Arnoux	37
~	Sens interdit à l'angle des rues Pascal et Fénélon	37
~	Ramassage des encombrants	38

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

3. Acceptation d'un contrat établi avec la Société ATOUT ARTIST concernant l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la Fête des Carriers le samedi 9 juin 2001 (montant: Il 605 F TTC)
4. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL NEMO concernant l'organisation d'un spectacle le vendredi 16 novembre 2001 (montant: 21 000,83 F TTC)
5. Acceptation d'un contrat établi avec l'entreprise COMPAGNIE DU CHEMIN concernant l'organisation d'un spectacle familial dans le cadre des fêtes de Noël samedi 22 décembre 2001 (montant: Il 500 F TTC)
4. Cimetière communal - Fixation des pourcentages de remboursements en cas de rétrocession de concession
5. Avenant na 3 à la convention d'aide ménagère à domicile en faveur des personnes âgées relatif au contrat d'activité pour 2001
6. Acceptation d'un contrat établi avec la Société ARTS ET SPECTACLES concernant une animation dans le cadre du TELETHON le vendredi 7 décembre 2001 (montant: 10 465 F TTC)
7. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL concernant un accident automobile du 16 novembre 2001 avec un Piaggio immatriculé 248 CHD 92 (montant: 20588,73 F)
8. Acceptation d'un contrat établi avec M. Alexandre POMAR pour une mission à l'occasion du 46<sup>ème</sup> Salon d'Art Contemporain (montant: 25 000 F TTC)
9. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL NP SPECTACLES pour l'organisation d'un spectacle le dimanche 7 mars 2002 - Ballet National d'Argentine (montant: 13 670,87 €TTC)
10. Création d'une régie d'avances auprès du Centre Aristide Briand Primaire pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement - effet vacances scolaires d'été 2001 (montant: Juillet 24 000 F / Août 16 000 F)
11. Vente de véhicule réformé - Renault JK 65 - (montant: 1 000 F TTC)
12. Acquisition d'un immeuble sis 70 rue G. Péri à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la Ville de Montrouge
13. Acceptation d'un contrat établi avec la Société GRUBER BALLET OPERA concernant un spectacle le vendredi 5 avril 2002 - ARMSTRONG JAZZ BALLET (montant: 9 328,35 €TTC)
14. Marché négocié avec la Sté LOCACUISINE les lots 1 et 2 marché d'installation et location de bungalows pour la restauration provisoire du groupe scolaire Rabelais (montant: Lot 1 - 424321,66 F TTC  
Lot 2 - 275 594,52 FTTC)
15. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS ARTISTES concernant un spectacle le samedi 15 septembre 2001 dans le cadre de la journée du Patrimoine - OPERETTSSIMO - (montant: 19 950 F TTC)
16. Acceptation d'un contrat établi avec Mlle Alexandra MARZZOLL pour une mission d'attachée de presse dans le cadre de l'exposition MOEBIUS (montant: 22 500 F)
17. Acceptation de l'acompte consenti par le Groupe ACY Générali France à valoir sur l'indemnité définitive du sinistre survenu dans le gymnase M. Arnoux (montant: 600 000 F )
18. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN CHEENNE Huissiers de justice associés (montant: 2253,46 F ) P. V. de constat Gymnase Genevoix II rue d'Arcueil
19. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL accident automobile du 25.04.01 véhicule 1251 SN 92 (montant: 5 834,46 F)

20. Reprise d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal: annule et remplace la décision en date du 08.09.01 (montant: 9244,40 F)
21. Acceptation de l'indemnité due par le Groupe ACY Générali France concernant un bris de glace à l'école maternelle Boileau le 29.09.2000 (montant: 7 934,79 F TIC)
22. Acceptation d'un contrat d'assurance passé avec le Groupe ACY, société de courtages d'assurances pour l'exposition « RATIER MESSIER » du 31.05 au 14.06.2001 (montant: 500 F TIC)
23. Acceptation d'un contrat d'assurance passé avec AXA NORD STERN ART par l'intermédiaire de collectivités conseils, société de courtage d'assurance, relatif au 46<sup>ème</sup> Salon d'Art Contemporain de Montrouge et aux expositions au Portugal et en Espagne (montant: 8 690,80 F TIC)
24. Convention avec l'UGAP pour la location maintenance de matériels de reprographie

Décision n09 : Mme FINOT -FREBAUL T demande quelle était la mission de M. POMAR.

Le Maire répond qu'il a sélectionné les œuvres portugaises pour le salon de Montrouge.

Décision n°10 : Mme FINOT-FREBAULT demande ce que sont les menues dépenses de fonctionnement.

Le Maire précise qu'il s'agit de petites dépenses d'achat de nourriture, d'entrée dans des musées ...

## I.V. " FINANCES

### 1 - **Décision modificative n02**

Le Maire rapporte que compte tenu des besoins de crédits supplémentaires en matière de gestion des ressources humaines il est nécessaire de faire le point aussi bien en dépenses qu'en recettes et d'établir une seconde décision modificative.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

Des recettes supplémentaires sont à prévoir dans les domaines suivants :

le produit de la cession du 46/48 avenue Verdier: 3 900 000 F, l'acte de vente ayant été signé le 30/07 dernier, mais il est à noter que 1 950 000 proviennent d'un transfert d'une inscription existante de la section d'investissement;

des rôles supplémentaires 98 et 99 au titre du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle pour 136857 F

des remboursements d'indemnités journalières supérieurs de 154 500 F à la prévision du BP;

des taxes publicitaires pour 234 587 F

des remboursements de sinistres dont celui du gymnase du stade, supérieurs de 201 342 F aux évaluations initiales;

des subventions du Conseil Général plus élevées que les prévisions du BP pour la bibliothèque, les centres de loisirs, le service culturel pour un montant total de 27370 F ; un complément sur les redevances d'occupation du domaine public de 36 148 F ainsi que sur la redevance APCOA (affermage des parkings souterrains) de 36 100 F.  
des recettes de locations de gymnase plus importantes de 44315 F.

Les crédits nouveaux à inscrire, pour un montant de 3 794 116 francs, sont principalement :

5 587700 F. nécessaires en frais de personnel et assimilés;  
500000 F. correspondant à la tranche ferme du marché public pour l'étude pré-opérationnelle d'une nouvelle OPAH  
645 600 F. de nouvelles subventions et de subventions complémentaires, entre autres celles attribuées à Montrouge Service, l' UD.AC. Montrouge, le C.AM., le S.M.M. ainsi que l'I.F.AC. pour la Bourse de l'Aventure  
120000 F. pour l'admission en non valeur de produits irrécouvrables demandée par le Trésorier

Les diminutions de crédits qui ne seront pas consommés avant la clôture de l'exercice concernent principalement:

les travaux de réfection de voirie: - 1 000 000 F. les  
prestations de service informatique: -150 000 F.  
les rais d'impression Montrouge Magazine :-100 000 F  
le transport d'objets d'art dans le cadre du salon: -25 000 F. les  
intérêts d'emprunts: - 438 497 F.

Au total, les mouvements réels se soldent par un excédent de 1 048 414 F. Mais après intégration d'importantes dépenses d'ordre, l'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une diminution de 2 911 586 F. de l'autofinancement prévisionnel (virement à la section d'investissement), pour s'établir à 4842530 F.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT:

Les dépenses d'investissement ne nécessitent pas d'inscriptions supplémentaires. En effet, les dépenses nouvelles sont financées soit par transferts à l'intérieur de la section d'investissement soit par transferts de crédits de fonctionnement, soit par diminution des inscriptions précédentes sur certains poste.

Ces dépenses nouvelles sont principalement  
1 700 000 F. sur la maîtrise d'œuvre du nouveau Centre Administratif  
750 000 F. pour complément de travaux au Gymnase de la piscine  
610 000 F. pour les avenants sur les travaux du marché V. Hugo ainsi que pour la réalisation d'enseignes et le complément du diagnostic Véritas  
265 000 F. pour complément d'honoraires de maîtrise d'œuvre du Dépôt de voirie

La principale contrepartie de ces dépenses nouvelles est une diminution de 2 671 345 F. sur la somme budgétée pour les travaux de réhabilitation du conservatoire de musique et de

danse. En effet, seuls les honoraires de maîtrise d'œuvre pourront être engagés avant la clôture de l'exercice. Il faut noter également une diminution de 250 000 F. sur la réalisation du programme informatique.

En recettes d'investissement, il faut inscrire après notification les recettes complémentaires suivantes :

subventions du Conseil Général pour travaux réhabilitation du gymnase de la piscine 389614 F.,  
subventions du Conseil Général pour travaux de réaménagement des jardins place des Etats-Unis 260 352 F., avenue de la Marne 145 920 F. et place Jules Ferry 460 800 F., soit un total de 867 072 F.

subventions du SIPPAREC pour un total de 242 786 F. pour des travaux sur les installations électriques intérieures de l'écoles R. Queneau, sur les installations d'éclairage public rue Périer et jardin place des Etats-Unis, ainsi que pour l'acquisition de 4 véhicules électriques.

subvention de l' ADEME de 19680 F. pour l'achat de 2 véhicules électriques

Le montant total de ces nouvelles inscriptions s'élève à 1 519 152 F. Mais compte tenu d'une diminution d'inscription de 1 950 000 F. liée à un changement d'imputation comptable concernant la vente du 46/48 Verdier, les inscriptions en recettes réelles s'établissent finalement à - 430 848 F.

En intégrant les mouvements d'ordre symétriques de ceux de la section de fonctionnement, la section d'investissement s'équilibre à 1 001 039 F.

Au total, cette décision modificative augmente le budget 2001 de 5.84 millions de francs, dont 4.41 millions en mouvements réels.

M. VINCENT précise que son groupe ne votera pas cette décision modificative car bien qu'il soit d'accord sur certaines dépenses il n'a pas voté le budget que celle-ci modifie.

M. ROBINEAU précise que son groupe s'abstiendra pour les mêmes raisons.

Abstention du PS du PC et du MNR

## **2 - Budget supplémentaire du service de l'assainissement 2001**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Avril 2001, a été approuvé le budget primitif du service de l'assainissement de notre Ville pour 2001, qui s'élevait:

- en fonctionnement, à 2327612,56 francs
- en investissement, à 12027726,08 francs

Parallèlement au vote du compte administratif de l'exercice 2000, par délibération du 27 Juin 2001, il a été décidé d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé de l'exercice

2000, d'un montant de 1 495 545,61F. au compte 1068« autres réserves» de la section d'investissement.

Le présent budget supplémentaire reprend donc tout d'abord les reports et les soldes de clôture de l'exercice 2000 constatés au compte administratif, par ailleurs, des ajustements et corrections aux prévisions du Budget Primitif s'avèrent nécessaires.

- Le programme de travaux inscrit à l'article 2315 se chiffre définitivement à 10 040 000 F. au lieu de 11 440 000 F. prévus au BP., soit une diminution de 1 400 000 F.
- En parallèle les prévisions d'aide de l'Agence du Bassin sont légèrement réduites puisqu'elles sont proportionnelles au montant des travaux soit - 234 737 F pour les emprunts sans intérêts, et - 528 971 F. pour les subventions.
- Les projections de réalisations en dépenses de fonctionnement permettent de diminuer la contribution communale aux eaux pluviales de 300 000 F.
- Après toutes ces modifications l'équilibre du budget d'assainissement se solde par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (articles 006 et 005) de 330 207,19 F. et une diminution de 1 026383,80 F des inscriptions de recettes d'emprunt.

Au total, l'équilibre du budget supplémentaire s'établit à:

- - 300 000 F. pour la section de fonctionnement
- 5 977053,81 F. pour la section d'investissement

Unanimité

### **3 - Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le Maire expose que la Ville dispose d'un crédit de trésorerie depuis novembre 1997, c'est à dire d'un concours financier à court terme s'analysant comme un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminés dans une convention passée entre la ville et une banque.

L'objet de ce concours financier à court terme est de permettre à la Ville de financer ses besoins ponctuels de trésorerie sans mobiliser prématurément un emprunt à moyen ou long terme.

Le contrat actuel avec le Crédit Local de France arrivant à échéance le 10 novembre prochain, 12 établissements bancaires ont été mis en concurrence pour une nouvelle ligne de 50 Millions de francs sur 12 mois. Après analyse des 7 offres reçues, la plus compétitive s'avère être celle de Dexia-Crédit Local de France aux caractéristiques suivantes:

Montant: 50000000 francs (7622450.86 €) Durée:

1 an

Index des tirages: T 4M, Eonia, ou Euribor 1 mois

Taux d'intérêt: égal à la valeur de l'index le jour du tirage (marge sur index nulle)

et intérêts quotidiens calculés sur une base annuelle de 375 jours

Périodicité de facturation des intérêts : annuelle, sans capitalisation intermédiaire

Commission de réservation : aucune

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit et à procéder sans autres délibérations aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues au contrat.

M. VINCENT demande quel montant a été tiré sur les douze derniers mois.

Le Maire précise que la ligne de trésorerie a atteint un pic de 37 millions de francs.

Unanimité

#### 4 - Subventions complémentaires à diverses associations

M. FLAMME rapporte qu'il est proposé d'inscrire les attributions suivantes:

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX	
Sous-Fonction 025 - Aide aux associations	
Association Figurines Maquettes de Montrouge	2 000,00 F.
Total Sous-Fonction 025	2000,00 F.
FONCTION 4 - SPORT ET JEUNESSE	
Sous-Fonction 40 - Services communs	
Cercle Athlétique de Montrouge	180 000,00 F.
Stade Municipal de Montrouge (S.M.M)	252600,00 F.
Total Sous-Fonction 40	432 600,00 F.
FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	
Sous-fonction 522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	
Vivre et Grandir	1 000,00 F.
Total Sous-Fonction 522	1 000,00 F.
FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE	
Sous-fonction 90 - Interventions économiques	
Union pour le Développement de l'Artisanat et du Commerce (ex-Montrouge Commerce)	110 000,00 F.
Montrouge Service	100 000,00 F.
Total Sous-Fonction 90	210000,00 F.
TOT AL GENERAL	645600,00 F.

M. VINCENT demande à quoi correspondent les 110 000 francs versés à l'UDAC et quelle est l'évolution de l'activité de Montrouge Service.

Le Maire répond que pour l'UDAC, la 000 francs lui sont versés en subvention de fonctionnement et les 100 000 F sont pour le financement d'une opération commerciale. Cette

opération devrait être financée à hauteur de 50% par l'Etat mais ce dernier ayant pris du retard, le dossier ne sera défendu que le jeudi 27 septembre, or des fonds sont nécessaires dès à présent. L'association Montrouge Service est en progression, elle effectue environ 60 livraisons par semaine, mais elle est encore loin du seuil de rentabilité. Il sera fait un bilan en fin d'année pour savoir si l'association est pérenne, jusque là il est nécessaire de lui accorder un soutien financier.

M. VINCENT demande au Maire s'il a déjà quelques informations à communiquer sur les utilisateurs de ce service.

Le Maire lui précise que deux grandes surfaces sont principalement utilisatrices de ce service, Intermarché et Monoprix, en revanche, il reste un effort à faire par le commerce de détail; la finalité de cette initiative étant on le sait la redynamisation du petit commerce. Il est important que l'association insiste sur le fait que l'on peut utiliser ce service après avoir fait ses courses chez différents commerçants, le tout étant livré en une fois.

Unanimité

### **5 - Augmentation du capital de la SEMARMONT**

Le Maire expose que le passage à l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2002 implique pour la SEMARMONT de convertir son capital, qui s'élève à 1500000 francs actuellement, dont 74% sont détenus par la Commune.

La conversion exacte donnant un capital de 228 673,53 euros, le Conseil d'administration de la SEMARMONT a décidé lors de son Assemblée Générale du 29 juin 2001 d'augmenter le capital converti pour l'arrondir à 230 000 euros soit une augmentation de 1326.47 euros (soit un peu plus de 8700 F).

L'Assemblée Générale a délégué au conseil d'Administration tout pouvoir pour procéder à cette augmentation de capital, en fixer les modalités, constater sa réalisation et la modification des statuts.

L'augmentation globale du capital entraînant mécaniquement celle du montant de la part détenue par la Ville (dont le pourcentage reste fixé à 74%), l'exercice de cette délégation est soumis à la condition préalable de la délibération du Conseil municipal.

Mme GALATEAU ne souhaite pas intervenir dans la gestion de la SEMARMONT.

Abstention du MNR et du PC

### **6 - Transfert de garantie d'emprunt de France Habitation au Logement Français**

Le Maire expose: face aux difficultés financières de la société anonyme d'I-Il..M France Habitation, son Conseil d'Administration a mis en œuvre un plan de redressement en vue d'assurer la pérennité d'exploitation de la société.

Une partie de ce plan concerne des mesures importantes d'arbitrage patrimonial, parmi lesquelles la cession à la société d'HLM le Logement Français de 115 logements formant les ensembles immobiliers sis d'une part 6 rue Pasteur et 4 rue Pierre Curie, et d'autre part 65 rue Victor Hugo à Montrouge.

Le transfert de propriété est prévisionnellement fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2001, avec reprise des prêts restant dus.

Or la Ville a garanti par délibération en 1951, 1953 et 1955 trois emprunts souscrits par France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction des ensembles immobiliers aujourd'hui cédés au Logement Français. Deux de ces trois emprunts sont encore en vie :

un emprunt de 1 650 640 F, dont le capital restant dû s'élève à 615 551.85 F au 01/01/2002

un emprunt de capital initial 729 360 F, qui a été scindé en 1990 par la Caisse des Dépôts pour des raisons informatiques en deux emprunts dont le capital restant dû s'élève à 228 553.58 F et 58 856.44 F au 01/01/2002.

France Habitation sollicite la Ville pour transférer le bénéfice de cette garantie au profit de la société le Logement Français.

Il est demandé d'autoriser le transfert au bénéfice du Logement Français de la garantie communale pour les remboursements restant à réaliser sur les emprunts concernés par cette opération.

M. VINCENT demande des précisions sur la nature du problème informatique mentionné.

Le Maire précise que la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas voulu donner de détail.

Unanimité

#### 7 - Recensement du patrimoine - sortie de l'actif des biens renouvelables autres que le matériel de transport acquis pendant l'exercice 1995

Le Maire rappelle qu'en application de la circulaire interministérielle n° CD 6955 du 31/12/1996, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 18/12/1997, de faire sortir de l'actif en 1997 les biens renouvelables (mobilier, matériel et outillage) acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Cette procédure permettait aux communes de partir d'une situation patrimoniale saine, tout en allégeant le recensement physique des biens renouvelables. Elle se traduit par une opération d'ordre non budgétaire, constatée dans les seules écritures du comptable par le débit du compte 1021 « Dotation ».

Conformément au dispositif adopté par la délibération du 18/12/1997, cet apurement devait être poursuivi de façon progressive au cours des quatre années suivantes, de manière à ce que ne figurent plus à l'actif du bilan que les seuls biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Suivant ce principe, les biens renouvelables acquis depuis 1992 à 1994 inclus ont été sortis de l'actif au cours des trois derniers exercices. Il convient donc cette année de clore ce programme en faisant sortir les biens renouvelables acquis pendant l'exercice 1995.

Le montant de ces biens, établi sur la base des fiches d'immobilisations tenues par le comptable, s'élève au total suivant :

2152 - Installations de voirie	86354,87	F
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	854079,43	F
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	241 652,34	F
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		
2184 - Mobilier	847065,08	F 1
2188 - Autres immobilisations corporelles	209 384,73	F
TOTAL	<u>2148117,55</u>	F 5
	386 654,00	F

Il est proposé de faire sortir de l'actif, pour le présent exercice, l'ensemble des immobilisations recensées ci-dessus.

M. FIET se fait confirmer par le Maire que le matériel sorti de l'actif n'est pas forcément du matériel aliéné.

Unanimité.

#### 8 - Prise en charge par le budget communal des dépenses relatives au recensement complémentaire de la population

Monsieur le Maire explique qu'il a informé monsieur le préfet de son souhait d'organiser un recensement complémentaire de la population, celui-ci consiste à réviser la population des communes en expansion rapide, par la prise en compte des programmes de construction entre deux recensements généraux.

Seuls les logements neufs ou en cours de construction ainsi que les communautés neuves ou en cours de construction seront recensés:

- L'INSEE considère comme neuf un logement (ou une communauté) achevé depuis le recensement général du 8 mars 1999. Dans le même esprit, l'INSEE admet également dans cette catégorie les logements achevés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 8 mars 1999, à condition qu'ils aient été recensés vacants le 8 mars 1999.

Toutes les personnes habitant ces logements sont recensées, mais ne comptent dans l'augmentation de la population de la commune que celles qui ont été recensées en 1999 dans

une autre commune et les enfants nés depuis cette date dont les parents habitent ces logements neufs.

Le nombre de ces logements neufs à Montrouge est estimé à 1484.

- Sont considérés comme en construction les logements situés dans un immeuble dont les fondations ont commencé à être coulées. Néanmoins, lorsqu'une opération de rénovation urbaine est menée, il convient de déduire le nombre de logements détruits dans cette opération.

Il est accordé, pour chaque logement en construction et pour une durée de deux ans :

4 habitants fictifs par logement ordinaire,

1 habitant fictif par chambre individuelle dans les communautés (foyers, maisons de retraite),

2 habitants fictifs par logement pour couple dans les communautés.

A l'issue de ces deux années, la Ville devra réaliser un nouveau recensement complémentaire pour reclasser dans sa population légale la population résidant alors dans des logements qui seront achevés.

Le nombre de ces logements en construction à Montrouge est estimé à 765, correspondant à 35 immeubles.

La collecte sur le terrain s'effectuera du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2001. Les vérifications en mairie seront entreprises le 15 octobre.

L'ensemble des documents établis devra parvenir à la direction régionale de l'INSEE au plus tard le 31 octobre.

La nouvelle population totale de la commune et la majoration de population fictive prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

En application de la circulaire du ministère de l'Intérieur N°243 du 27 avril 1964, les dépenses de personnel entraînées par le dispositif doivent être prises en charge par le budget communal. Une délibération sur cette question figure à l'ordre du jour de la présente séance.

En outre et toujours aux termes de ladite circulaire, la commune doit rembourser les frais de déplacement et de mission du conseiller technique de l'INSEE, et verser à cette institution une somme forfaitaire (9 F) par logement neuf ou immeuble en chantier, couvrant les frais généraux. Après renseignements pris auprès des services de l'INSEE, la dépense est estimée à 15 000 francs

Il est proposé à l'assemblée d'inscrire au budget communal cette somme.

M. VINCENT demande si une estimation a été faite.

Le Maire répond que la commune devrait dépasser les 40 000 habitants, l'intérêt étant bien sur financier avec un abondement de la dotation de fonctionnement. Il y aurait semble-t-il une croissance de 3000 à 4000 habitants en comptant les habitants fictifs.

M. VINCENT demande s'il n'est pas à craindre un retour en arrière dans 2 ans.

Le Maire pense que l'on ne redescendra pas en dessous des 40 000 habitants en 2 ans à plus long terme on ne peut dire car on ne sait pas si les facteurs de diminution de la population ( natalité, départ en province ... ) sont stabilisés.

Unanimité

### **9 - Admission en non-valeur de produits irrecouvrables**

Le Maire expose que le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal est invité à mettre en non-valeur afin d'en décharger le comptable.

Ces recettes mises en recouvrement depuis 1994 forment un total de 167299,17 F., et se décomposent, pour l'essentiel, comme suit:

- Droits de voirie (9 redevables)	14628,50 F
- Enlèvements de déchets et redevance occupation du domaine public (38 redevables)	48868,62 F
- Loyers (13 redevables)	29781,13 F
-Recouvrements de soins et aides ménagères (CMS) (39 redevables)	21 408, II F
- Participations familiales crèches (9 redevables)	3 714,00 F
- Recouvrements "Enseignement/loisirs" (28 redevables)	15 728,53 F
- Divers (retour chèques, contentieux, liquidations judiciaires .. )	33 170,28 F

Certains débiteurs ne peuvent être poursuivis en raison des sommes modiques dues (inférieures à 300 F.). Quant aux autres redevables, ils sont soit décédés sans héritiers connus, soit partis sans laisser d'adresse, soit insolvable.

Mme GALATEAU est surprise de voir que l'on ne parvient pas à récupérer ces sommes, les enfants en crèche ayant des parents qui travaillent et les personnes décédées des héritiers.

Le Maire précise que certaines personnes partent de la commune sans laisser d'adresse, quant aux personnes décédées, si le patrimoine revient à l'Etat, on ne peut lui demander de payer.

Unanimité

### **10 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Fondation Verdier**

La maison de retraite madeleine verdier doit recourir à l'emprunt pour financer son programme d'investissement et d'équipement 2001, qui s'élève à 10,3 millions de francs.

Le financement envisager est assorti d'une condition de garantie par la ville.

Conditions du prêt :

période de mobilisation d'un an

taux au choix au départ puis ensuite à chaque échéance entre Euribor + 0.11%, eonia + 0.16% T4M +0.16%, TAG +0.16% ou TAM +0.16%. Possibilité d'opter dès la signature du contrat et lors de chaque renouvellement de l'index pour un taux fixe sur tout ou partie de la durée résiduelle du prêt.

Commission de non utilisation: en période de mobilisation, 0.05% par an de l'encours moyen non utilisé

Remboursement anticipé partiel ou total possible sans indemnité en période indexée sur l'un des indices cités ci-dessus ou moyennant une pénalité actuarielle en période à taux fixe.

M. VINCENT demande ce que comprend ce programme d'investissement.

Le Maire précise qu'il s'agit d'achats mobiliers et de travaux complémentaires et que le programme est disponible.

M. VINCENT aurait souhaité voir le programme d'investissement car même si la fondation a des capacités financières, elle a un devoir de résultat.

Unanimité

### III. ● URBANISME

#### 1 - Acquisition de 2 appartements au 34 avenue de la République

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement du centre ville une zone de plan masse - U.P.M. a été inscrite au Plan d'Occupation des Sols valant P.L.U. ; cette zone correspondant au pôle central entourant la mairie, et comprenant notamment le centre administratif, l'église Saint Jacques, la bibliothèque municipale et l'école Rabelais.

Monsieur CHAUVEINC a proposé de vendre à la commune deux appartements de 97m<sup>2</sup> utiles pondérés (avec deux chambres de services et deux caves) de l'immeuble sis 34, avenue de la République.

Considérant aujourd'hui l'opportunité pour la commune d'acquérir ces appartements dans le cadre du projet de réaménagement du centre ville, au prix de 2 819 000 francs, soit 429 753,78€  
Considérant l'avis des services fiscaux.

Il est demandé d'approuver l'acquisition au prix de 2.819.000 francs des lots n° 5-7-1415-24, et 30 de l'immeuble sis 34, avenue de la République, et d'autoriser le Maire à signer tout acte authentique la permettant.

Abstention des groupes socialiste et communiste

#### 2 - ZAC du Nord - note de conjoncture de l'AFTRP

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 17 du Cahier des Charges annexé au Traité de concession qui régit la réalisation de la ZAC du Nord, une note de conjoncture est remise à la commune annuellement à l'appui du bilan financier prévisionnel actualisé et que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières donne lieu à une délibération du Conseil Municipal qui est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan prévisionnel actualisé au 15 avril 2001 fait état de 202 908 000 Francs de recettes pour 200 670 000 Francs de dépenses.

Il rappelle aussi que 122 millions d'acquisitions foncières ont ainsi été rachetées par l'aménageur à la Ville de Montrouge au cours de l'année 1998, et 9 millions au cours de l'année 1999 (L8).

La cinquième et dernière tranche (L9) de cession foncière qui a été autorisée par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 mai 2000 a été signée le 6 novembre 2000 avec FRANCO SUISSE, pour un montant de 27 millions de francs.

Concernant les dépenses de travaux, le budget de 28 818 000 francs est légèrement supérieur à celui du bilan d'avril 2000 qui s'élevait à 26 177 000 Francs. Ce chiffre correspond à des marchés signés pour les différents aménagements.

Le bilan de l'opération reste globalement équilibré.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la note de conjoncture de l'A.F.T.R.P., et d'approuver le bilan prévisionnel actualisé ainsi que le bilan des acquisitions et cessions.

M. VINCENT précise que son groupe prend acte de la note de conjoncture mais ne souhaite pas voter le bilan prévisionnel, puisqu'il n'y a qu'une délibération il s'abstiendra.

Abstention du PS, du PC et du MNR

### 3 - ZAC MESSIER - Rétrocession de l'immeuble 63 rue Fénelon

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 1996, la ville a confié à la SEMARMONT la réalisation de la ZAC MESSIER.

Le 12 novembre 1992, la ville s'est rendu propriétaire d'un appartement de deux pièces avec cave dans l'immeuble situé 63, rue Fénelon, immeuble compris dans l'ordonnance d'expropriation du 2 février 2001.

Il convient aujourd'hui de rétrocéder à la SEMARMONT cet appartement au prix de 700 000 francs.

Abstention du PC

#### 4 - Décision d'établissement d'un règlement de la publicité et des enseignes pour la ville et demande à Monsieur le Préfet de constitution d'un groupe de travail

Le Maire expose que la richesse et la vitalité du tissu économique de Montrouge et notamment l'importance de son équipement commercial ont engendré une nette augmentation des demandes de pose de panneaux et panonceaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes, éléments constitutifs du paysage urbain qui ne sont actuellement régis que par la réglementation nationale.

La volonté de la Ville de Montrouge de protéger et d'embellir son cadre de vie s'est exprimée par la mise en place d'une O.P.A.H. en centre ville et d'un dossier de FISAC pour les commerçants du secteur.

Afin de poursuivre cet effort et conformément à la Loi n079-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, le maire propose que la Ville se dote d'un règlement local pour la publicité et les enseignes permettant d'élaborer des prescriptions adaptées au caractère de la commune.

Il sera demandé d'approuver le principe d'instituer une réglementation locale en matière de publicité et d'enseignes, d'inviter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine à constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale en matière de publicité et d'enseignes et d'autoriser le maire à signer tout acte ou convention nécessaires à la réalisation de cette étude.

Unanimité

#### 11U •• RESSOURCES HUMAINES.1

##### 1 - Transformation de deux emplois d'auxiliaires de soins à temps non complet en emploi à temps complet

Mme GIBER T expose que le tableau des effectifs du service de soins à domicile comprend, actuellement, 6 emplois d'auxiliaires de soins dont 2 à temps non complet (19h30 hebdomadaires).

Devant les difficultés rencontrées pour recruter dans des emplois à temps non complet, il est proposé afin de pouvoir répondre aux besoins des personnes âgées et d'assurer la continuité du service de transformer les deux emplois d'auxiliaires de soins à temps non complet en emplois à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2001.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté et a émis un avis favorable à la transformation de ces emplois.

Unanimité

##### 2 - Recensement complémentaire de la population - rémunération des agents

Mme GIBERT explique qu'il s'agit de fixer la rémunération du personnel qui sera chargé des opérations du recensement complémentaire de la population.

1) Personnel d'encadrement du service des Affaires Civiles chargé du bon déroulement et du contrôle des opérations :

- Une enveloppe d'un montant maximum de 3.000,00 Frs.

2) Agents recenseurs :

- Une rémunération établie en respect des instructions établies par l'I.N.S.E.E.

- 20 Frs maximum par logement achevé ou immeuble en construction (1484 logements et 30 immeubles en construction).

- Un complément forfaitaire d'un maximum de 500 Frs par agent suivant la qualité du travail effectué.

Le montant des dépenses à inscrire en décision modificative s'élève à 38.300 Frs.

Unanimité

### **3 - Création de vacances d'écrivain public**

Mme GIBERT expose que depuis plusieurs années, la tâche d'écrivain public est accomplie à la Ville de Montrouge par des bénévoles.

Or, dans l'année 2000, il ressort qu'un grand nombre de Montrougiens ont été amenés à solliciter les services de l'écrivain public puisque environ 7 à 12 personnes viennent chaque samedi matin.

Le métier d'écrivain public exige beaucoup d'attention et d'écoute auprès des populations en difficulté. Sa présence au sein des services administratifs de la Ville apparaît d'une grande utilité et est appréciée des utilisateurs.

Afin d'assurer une continuité de ce service à la population, il sera proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2001, des vacances d'écrivain public selon les conditions ci-dessous:

- Vacances de 3 heures chaque samedi matin au tarif de 150,00 Frs de l'heure hors T.V.A., soit 179,40 Frs T.V.A. comprise.

La dépense correspondante évaluée à 6.000 F pour l'année 2001 sera inscrite en décision modificative.

M. FIET demande si cette décision vient du fait que l'on ne trouve plus de bénévole.

Le Maire confirme cela et ajoute que le seul candidat qu'il a demandé une rémunération, cette tâche étant indispensable il n'y a pas d'autre solution.

#### 4 - Révision de l'indemnité de conseil au receveur municipal

Mme GIBER T rappelle que l'indemnité de Conseil allouée au Receveur Municipal est calculée suivant un barème dégressif sur la moyenne annuelle du montant des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la Ville (non compris les opérations d'ordre) des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité, qui est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf avis contraire mais dûment motivé de ses membres, est révisée chaque année.

L'état afférent aux dépenses des années 1998 à 2000 fait ressortir une moyenne annuelle de 447.951.787 Frs, portant ainsi l'indemnité annuelle de Conseil à 46.945,00 Frs pour 2001 au lieu de 45.141,00 Frs pour l'année précédente.

Compte tenu du volume des tâches qui incombent au Trésorier de la Ville, il est demandé d'accepter le montant de cette indemnité pour l'année 2001.

Unanimité

#### 5 - Modification du tableau des effectifs de la filière administrative

Mme GIBER T expose que tableau des effectifs de la Ville comprend 25 emplois de rédacteurs territoriaux et II emplois d'attachés territoriaux.

L'ampleur et la complexité des tâches incombant aux agents de la Ville nécessitent le renforcement de l'encadrement de niveau A dans le but d'optimiser le fonctionnement des services municipaux et offrir un service de qualité à la population.

Pour y parvenir, il est indispensable d'augmenter le nombre des attachés territoriaux de la Ville.

Il est proposé de transformer trois emplois de rédacteurs en trois emplois d'attachés territoriaux.

Cette mesure permettra, également, la nomination au grade d'attaché d'un agent de la Ville lauréat du concours.

M. FIET se fait confirmer que pour les deux postes restant il sera fait un appel à candidature.

Unanimité

## 6 - Création d'un emploi de directeur général adjoint des services

Mme GIBERT expose que la direction des services à la population regroupe actuellement les services petite enfance, enseignement, sports, jeunesse, C.C.A.S, CMS et affaires culturelles. Elle est placée sous la direction d'un D.G.A.S.

A l'expérience, il est apparu que la charge de ce secteur était particulièrement lourde, tant vis à vis des projets à mener, que des équipes à manager et que des réunions à animer.

Qui plus est, pour les années qui s'annoncent, il apparaît comme évident que ce rythme ne va pas décélérer. En effet, notre soutien aux familles dans la prise en charge et l'accueil de leurs enfants ne doit pas faiblir, bien au contraire, et ceci du premier âge aux portes de l'âge adulte. Dans ce cadre, la recherche d'une cohérence accrue de nos actions, mais aussi de nos modes de gestion et d'administration de nos données doit être poursuivie.

De la même manière, notre appui au traitement des difficultés rencontrées par nos aînés, mais aussi par les plus défavorisés d'entre nous devra également s'amplifier au cours de cette période.

Ainsi, est-il apparu opportun d'armer davantage notre administration en fonction de ces deux objectifs majeurs.

Il est proposé de scinder la direction des services à la population en deux directions: - La direction population et solidarité;

- La direction enfance, jeunesse, sports.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer un nouveau poste de directeur général adjoint. Celui-ci serait donc en charge des services petite enfance, enseignement, jeunesse, sports.

Par ailleurs, notre service jeunesse gère actuellement deux pôles d'action qui sont l'animation et centres de loisirs, la prévention en direction de la jeunesse. Ce dernier pôle doit être développé et doit générer un traitement transversal de son action. Le service jeunesse devra être renforcé à ce niveau. La responsabilité de la mise en œuvre de ce renforcement pourra être confié au nouveau directeur général adjoint en charge du secteur. Dans l'attente, il est souhaitable que la dénomination du service tienne compte de cette orientation.

Abstention du groupe Socialiste

## IV. MARCHES & TRAVAUX

### 1 - Restructuration du jardin public place Jules Ferry - avenant n°1 au lot "clôture et portails"

M. PAUCARD rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en 5 lots séparés pour la restructuration du Jardin de la Place Jules Ferry.

Le lot n°4 "clôtures et portail" a été attribué à la S.A. POSE pour un montant de 325 090,00 francs hors taxe, soit 388 807,64 francs toutes taxes comprises.

Au cours du déroulement du chantier, le modèle de clôture prévu Traversa de chez Kopal s'est avéré d'esthétique trop simple au regard de la composition d'ensemble du jardin.

Il est proposé de choisir un modèle de facture plus classique avec pointes en fer de lance et boulets décoratifs sur les poteaux. La clôture sera de type Lancio du même fournisseur Kopa!.

Le montant de la plus value s'élève à la somme de 109344,00 francs hors taxe.

Ainsi le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 325090,00 francs hors taxe sera porté à la somme de 434 434,00 francs hors taxe, soit 519 583,06 francs toutes taxes comprises.

Le montant total de l'avenant représentant 33,6 % du montant du marché initial, la commission d'appel d'offres a examiné la proposition d'avenant et a émis un avis favorable en séance du 30 juillet 2001, conformément au Code des Marchés Publics.

M. VINCENT précise que compte tenu du montant de l'avenant son groupe vote contre.

Vote contre du PS

## **2 - Restructuration du jardin public place Jules Ferry - avenant n01 au lot "apport de terre et plantations"**

Dans le cadre du même marché, M. PAUCARD expose que le lot n02 "apport de terre et plantations" a été attribué à la SA Parcs et Jardins Frasnier pour un montant de 268 580 francs hors taxe, soit 321 221,68 francs toutes taxes comprises.

Au cours du déroulement du chantier, il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications par rapport au marché initial, concernant les délais d'exécution.

En effet, vu la date de début de chantier pour ce lot, qui est soumis au calendrier des plantations, il n'était pas possible d'envisager de réaliser la totalité des prestations prévues par le marché avant la fin de la période de plantation, qui pour les arbres et arbustes à hautes tiges est située au environ de début juin.

Il est donc nécessaire de prévoir une intervention à l'automne afin de réaliser la fin des plantations, prévues au marché.

Le délai d'exécution du marché est scindé en deux interventions: une première intervention du 28 mai au 28 juin 2001  
une deuxième intervention du 30 novembre au 30 décembre 2001.

Le montant du marché reste inchangé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'adopter l'avenant n°1 au marché passé avec la société SA Parcs et Jardins Frasnier
- de l'autoriser à signer cet avenant

Unanimité

### **3 - Restructuration du jardin place des Etats-Unis - relance d'un marché d'appel d'offres ouvert pour le lot "clôture et portails"**

M. P AUCARD rappelle que par délibération en date du 11 avril 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en 5 lots séparés pour la restructuration du Jardin de la Place des Etats Unis.

Il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications par rapport au marché initial, concernant le lot n04 "clôtures et portails", le modèle de clôture prévu "clodir" de chez Clôtures Diffusion" paraît d'esthétique trop simple au regard de la composition d'ensemble du jardin.

Il est proposé de choisir un modèle, de facture plus classique avec pointes en fer de lance et boulet décoratifs sur les poteaux.

La clôture sera de type "Lancio" du fournisseur Kopal.

Après intégration des nouvelles données l'estimations du lot n04 est de 560 053,50 francs hors taxe soit 605 239,99 francs toutes taxes comprises, soit 92 268,24 euros.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises, ainsi que la nouvelle estimation et de l'autoriser à lancer ce marché sur appel d'offres ouvert, pour le lot n04 "clôtures et portails" et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

### **4 - Travaux de voirie rue d'Arcueil- lancement d'un appel d'offres ouvert et demande de subvention auprès du Conseil Général**

M. P AUCARD rapporte que :

la rue d'Arcueil est le passage privilégié par les 1 100 élèves pour accéder à la cité scolaire Maurice Genevoix depuis la nationale 20, nombre d'entre eux cheminent sur la chaussée du fait même de l'étroitesse des trottoirs, avec les risques que cela suppose, l'état de la chaussée nécessite une reprise globale de la structure,

Considérant cela, il est apparu nécessaire de procéder au réaménagement complet de cette voie.

Ces aménagements se traduisent, dans leurs lignes directrices, par : la démolition de l'ensemble de la structure de la chaussée existante, la dépose des bordures, caniveaux béton existant au profit de bordures et caniveaux granit, l'élargissement des trottoirs depuis la nationale 20, jusqu'à l'accès du collège, sécurisant le cheminement des élèves, la création d'un ralentisseur, la mise en œuvre d'enrobés sur la nouvelle structure de chaussée, et d'asphalte rouge sur les trottoirs.

Les travaux seront réalisés en un seul lot.

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 483 840 francs hors taxe, 1 774 672,64 francs toutes taxes comprises, soit 270 547,10 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi qu'à signer celui-ci et toute pièce relative à cette affaire.

De plus ce projet étant susceptible d'être subventionné par le Conseil Général, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Général ou de tout autre organisme.

Unanimité

## 5 - Rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement - exercice 2000

M. TRI QUET rapporte que la loi n095-1 0 1 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement dispose que le maire, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n095-635 du 6 Mai 1995 dispose qu'un rapport similaire doit être présenté pour le service public de l'assainissement et précise les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports annuels.

### L'EAU:

La ville de Montrouge adhère au Syndicat des Eaux d'Ile de France, à qui elle a délégué le service de l'eau potable.

Cet établissement public à caractère administratif, qui a été créé en 1923, regroupe aujourd'hui 144 communes, réparties sur 7 départements de la région parisienne.

Pour notre commune, le service des eaux fournit 2 381 abonnements, représentant un volume de 2981 587 m<sup>3</sup> en 2000 (contre 2 927 723 m<sup>3</sup> en 1999).

Le prix auquel le m<sup>3</sup> d'eau est facturé par la Compagnie Générale des Eaux, régisseur du S.E.D.I.F. doit permettre à celui-ci:  
de garantir le fonctionnement des trois principales usines de production d'eau potable;  
d'assurer la distribution de cette eau sur son territoire en maintenant la qualité;  
de financer les investissements, ainsi que le maintien et le développement des infrastructures existantes.

### **La structure du prix de l'eau**

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> la facture moyenne se décompose comme suit :

Le tarif de base de l'eau est identique dans les 144 communes faisant partie du syndicat. Il comprend:

un prix par m<sup>3</sup> d'eau consommée (8,012 francs H. T. au 1<sup>er</sup> janvier 2001, en augmentation de 3,6 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2000) ;

une prime fixe facturée par tranche de 30 m<sup>3</sup> (29,197 francs H. T. au 1<sup>er</sup> janvier 2001) pouvant être réduite de 20 à 80 % pour les petits consommateurs ;

la redevance pour la préservation des ressources en eau (0,318 francs H. T. par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2000, soit une baisse de -2,8 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2000) ;

à ces éléments s'ajoutent la redevance trimestrielle de location de compteur, ainsi que la majoration communale éventuelle.

Sur la commune de Montrouge il n'y a pas de majoration communale.

### **La facture d'eau**

La facture comprend outre le prix de base de l'eau proprement dit, un certain nombre de taxes et redevances perçues pour le compte de l'Etat et de différents établissements ou organismes publics qui en fixent les taux :

- taxe pour le développement des réseaux ruraux (Etat)
- redevance pour la lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (0,140 francs H. T. par m<sup>3</sup>)
- taxe pour le développement des voies navigables (Etat) (3,876 francs H. T. par m<sup>3</sup>)
- (0,047 francs H. T. par m<sup>3</sup>)

Elle comporte enfin différentes redevances qui concernent les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées :  
redevance communale redevance interdépartementale redevance

syndicale (3,656 francs H. T. par m<sup>3</sup>)  
(1,578 francs H. T. par m<sup>3</sup>)  
(1,621 francs H. T. par m<sup>3</sup>)

### **La qualité de l'eau**

Trois niveaux de contrôle sont assurés :

- les contrôles réglementaires réalisés sous la responsabilité des autorités sanitaires départementales du ministère de la santé (D.D.A.S.S.) par un laboratoire agréé, le CRECEP (centre de recherche et de contrôle des eaux de la ville de PARIS).
- l'auto surveillance réalisée par l'exploitant (Compagnie Générale des Eaux) à toutes les étapes de la production et de la distribution, représentant plusieurs centaines de milliers d'analyses par an sur le territoire des eaux d'Ile de France.
- un contrôle contractuel réalisé à la demande du Syndicat par un laboratoire indépendant le CRECEP.

A Montrouge, 96 prélèvements ont été effectués en 2000, on notera:  
 qu'aucun dépassement de seuil bactériologique n'a été décelé en 2000,  
 que le résiduel de chlore sur le réseau de distribution du syndicat est généralement resté compris entre 0,1 et 0,3 mg par litre,  
 que l'eau distribuée sur Montrouge est considérée comme une eau moyennement dure, son titre hydrotimétrique (TH) restant compris entre 24 et 27 OF, soit une valeur moyenne de 24°F,  
 que la turbidité (présence de très fines particules dans l'eau) à été de 0,2 à 0,3 NTU et aucun dépassement de seuil n'a été décelé,  
 que la teneur moyenne en nitrates est de 10 à 20 mg par litre, tout à fait acceptable par rapport au seuil maximum de 50 mg par litre prévu par la réglementation,  
 que la teneur en fluor de l'eau de Seine présente une valeur moyenne de 0,10 mg / litre

### L'ASSAINISSEMENT:

Dans le cadre de la loi du 3 janvier 1992 dite « sur l'eau » et le décret du 3 juin 1994, il a été demandé aux communes l'élaboration d'un programme, devant aboutir à une réhabilitation du réseau d'assainissement, planifié sur plusieurs années.

Conformément à cette réglementation, la commune de Montrouge a procédé à une étude diagnostic de tout le réseau, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune.

Les résultats de ces études ont permis de d'établir un diagnostic du système d'assainissement et de hiérarchiser les interventions à venir dans le cadre du contrat d'agglomération passé entre la ville de Montrouge et l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Il a été défini un programme de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur plusieurs années.

Ainsi en 2000, la ville de Montrouge a réalisé les travaux suivants :

#### Rues de Sévigné et Arthur Auger

Réhabilitation du réseau, pose canalisations Ø 200, inspections télévisées, fraisage par robot, chemisage structurant, réhabilitation des branchements.

#### Rues La Bruyère, Germain Dardan et Chopin

Réhabilitation du réseau, pose canalisations (2) 300 et 400, réhabilitation de radier, inspections télévisées, fraisage par robot, chemisage structurant, réhabilitation des branchements.

Rues Paul Bert et Corneille

Réhabilitation du réseau, pose canalisations (2) 200, 300 et 400, inspections télévisées, fraisage par robot, chemisage structurant, réhabilitation des branchements.

Rues Hyppolite Mulin et Pasteur

Réhabilitation du réseau, pose canalisations (2) 200, 400 et 500, réhabilitation de radier, réhabilitation des enduits, réhabilitation des branchements, inspections télévisées, fraisage par robot, chemisage structurant.

Ainsi pour le programme d'assainissement 2000, la commune a dépensé 7047758,96 francs toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'eau et l'assainissement.

Unanimité

#### 6 - Réhabilitation du conservatoire de Musique et de Danse, choix du maître d'oeuvre

M. GIRAULT rappelle que la commune de Montrouge va procéder à la réhabilitation du conservatoire de musique et de danse. A cet effet, une consultation a été lancée. 38 plis ont été reçus par le service des Marchés.

Conformément au Code des Marchés Publics, le maître d'œuvre ne peut être choisi par le Conseil Municipal qu'après avis d'un jury de maîtrise d'œuvre. Ainsi, le jury de maîtrise d'œuvre réuni en séance du 2 juillet 2001, après examen des candidatures reçues, qui portaient sur la compétence, les références et les moyens par rapport au domaine concerné, a donné son avis et proposé de retenir les trois candidature suivantes:

- Architectes Dubosc - Landowski

Ile Saint Germain

58 avenue du Bas Meudon

92120 - ISSY-les-MOULINEAUX cedex

- BDM Architectes et Jean Michel Reynier

51 rue des Petites Ecuries

75010 - PARIS

- SELAF A d'Architecture Deshoulière Jeanneau et associés

76 rue des Carmélites

86000 - POITIERS

Les 3 candidats ont été reçus le 31 juillet 2001.

Après négociation avec les trois candidats, il est proposé de retenir l'équipe pluridisciplinaire "Selafa d'Architecture Deshoulière Jeanneau et associés" domicilié 76 rue des Carmélites 86001 - POITIERS, groupé solidaire avec : BET Sibat 17 rue Froment • 750 Il PARIS et Commins Accoustics Workshop 15 rue Laurence Savart - 75020 PARIS.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'équipe pluridisciplinaire ci-indiquée.

Unanimité

#### 7 - Réalisation d'un hôtel d'activités ZAC François Ory - demande de subvention auprès du Conseil Général

M. GIRAULT rappelle que le Conseil Municipal en date du 20 mars 1995 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC François Ory qui prévoyait notamment la création d'un hôtel d'activité. Ce bâtiment, destiné à accueillir des entreprises artisanales et des entreprises en création, vise à soutenir ce type d'activité sur le secteur.

Cet hôtel d'activité a fait l'objet d'un permis de construire, délivré le 25 janvier 2001, il permettra ainsi d'accueillir jusqu'à 25 entreprises, pour des surfaces pouvant varier de 16 à 200 m<sup>2</sup> par lot.

Le budget prévisionnel est estimé à 2 750 000 euros toutes taxes comprises, valeur 1999.

Pour faciliter cette initiative municipale, ce projet est susceptible de recevoir une subvention émanant du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention, aussi élevée que possible, auprès du Conseil Général, en vue de réaliser un hôtel d'activité ZAC François Ory et de signer la convention d'aide financière à passer.

Unanimité

#### 8 - Réalisation du magazine municipal - lancement d'un appel d'offres ouvert en trois lots

M. Le Maire expose que le précédent marché relatif à la réalisation du magazine municipal a été lancé lors du Conseil Municipal du 28 septembre 1998 ; il arrive donc à son

terme, au bout de trois années, il sera donc proposé de lancer un marché à bon de commande.

Celui-ci comprendrait trois lots au lieu de deux, ce qui permettrait de n'exclure aucune possibilité a priori et de bénéficier de compétences plus pointues et mieux adaptées aux besoins de la ville. En outre, distinguer la conception initiale de la maquette de la composition périodique de chaque numéro du magazine permettra de conserver la même maquette au moment où le marché d'édition arrivera de nouveau à terme.

Le magazine d'information étant globalement très apprécié par les Montrougiens, auxquels il s'adresse en priorité, il n'est pas à l'ordre de jour d'en revoir les grands principes. Cependant, le lancement d'un nouvel appel d'offres et la collaboration qui s'en suivra avec de nouveaux fournisseurs seront l'occasion de le faire légèrement évoluer. Ainsi, il paraît souhaitable d'en faciliter encore la lecture par le biais d'une maquette plus esthétique, dynamique et efficace, mais aussi d'une meilleure hiérarchisation des différents types d'information. Il est par ailleurs nécessaire de tenir compte des évolutions intervenues au cours des trois dernières années et d'anticiper l'émergence de nouveaux besoins à moyen terme : accroissement de la pagination (48 pages en moyenne), augmentation du tirage (1000 exemplaires de plus qu'avant, soit 27 000 exemplaires au final), projet de mise en ligne sur le site internet de la Ville ...

Ce marché serait conclu pour l'année 2002, avec possible tacite reconduction pour une année et l'appel d'offres ouvert comprendrait les trois lots suivants:

Lot n° 1 : Création de la maquette initiale - Montant estimé à 50 000 F.

Création d'une nouvelle maquette, définition d'une charte graphique et élaboration de la feuille de style correspondante.

Réalisation d'un numéro 0, remise d'une note d'accompagnement détaillée, remise du gabarit et de la feuille de style sous forme de fichier informatique.

Cession des droits à la Ville de Montrouge.

Lot n° 2 : Edition / photogravure - Montant moyen estimé à 400 000 F par an.

Mise en page en respectant de façon stricte la charte graphique initiale, numérisation et retouche des illustrations, montage des pages de publicité.

Secrétariat de rédaction.

Sorties couleurs pour corrections.

Flashage, livraison des films accompagnés des cromalins.

Lot n° 3 : Impression / façonnage - Montant moyen estimé à 600 000 F par an.

Vérification des films et impression.

Façonnage.

Conditionnement et livraisons.

En conséquence, il convient :

d'approuver le cahier des charges relatif à la réalisation du magazine municipal,

d'autoriser monsieur le Maire à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et de l'autoriser à signer celui-ci, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT demande si l'augmentation de 50 000 francs par rapport au précédent marché est justifiée par la mise en ligne du magazine car il ne voit pas en quoi le fournisseur a à intervenir.

Le Maire lui précise que le fournisseur doit fournir un fichier pour permettre la mise en ligne directe sur le net, ce qui a un coût supplémentaire.

M. VINCENT pense qu'une augmentation de la pagination ne permet pas forcément une augmentation de l'information.

Le Maire répond qu'il s'agit surtout d'augmenter la taille des photos car elles ressemblent souvent à un timbre poste.

M. ROBINEAU pense qu'un journal communal se justifie mais l'opposition ne pouvant si exprimer il ne souhaite pas voter en faveur de ce projet.

Le Maire précise que l'opposition peut tout à fait s'exprimer dans le journal mais que lors de son lancement il n'a pas été trouvé d'accord.

M. VINCENT estime que les conditions fixées pour écrire dans le journal n'étaient pas raisonnables: sujet, délais de transmission ...

Le Maire précise qu'il n'y a pas de sujets imposés, quant aux délais, se sont ceux de l'impression et de la distribution soit 3 semaines, il est nécessaire de respecter le calendrier prévu.

M. VINCENT est prêt dans ces conditions à rediscuter des modalités de parution. M.

ROBINEAU quant à lui lève son opposition et s'abstiendra sur le sujet.

Abstention du groupe communiste

## 9 - Adhésion de la commune au groupement de commandes pour les services de télécommunications

M. P AUCARD expose : le Groupement de Commandes pour les Services de télécommunications auquel la ville de Montrouge a adhéré par délibération en date du 17 mars 1999 et qui réunissait 64 villes et 3 syndicats a permis de faire jouer la concurrence sur la plupart des lots et de bénéficier ainsi de tarifs attractifs.

Des tarifs inférieurs en moyenne d'environ 20% à ceux qui auraient été applicables en dehors du Groupement de Commandes ont été obtenus pour les exercices 2000 et surtout 2001 sur la téléphonie interurbaine, la téléphonie fixes vers mobiles, la téléphonie mobile GSM et les accès de réseaux locaux vers Internet.

Compte tenu du nouveau Code des Marchés Publics, entré en vigueur le 10/09/01, il est nécessaire pour le Conseil Municipal d'approuver dès à présent l'acte constitutif du "nouveau" Groupement de Commandes et de désigner le représentant (titulaire et suppléant) de notre Commission d'Appels d'Offres à la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de Commandes.

La cotisation annuelle demandée par le Groupement (de 0,15 Euros par habitant ou 0.98 franc) ne représente qu'une faible partie de ce que coûterait à la Commune le recours aux

experts spécialisés nécessaires pour gérer ces appels d'offres (plus d'une vingtaine de lots très techniques, qui sont de toutes façons imposés par la loi) , tant pour l'élaboration des cahiers des charges que pour l'analyse des offres.

Cette cotisation permettra d'une part, de financer une assistance au recueil des données nécessaires à la volumétrie des appels d'offres propre à notre Commune, au niveau de 4 demi-journées de Consultant externe et d'autre part, d'assurer les indispensables assistances technique et juridique du Co-ordonateur auprès de chaque ville.

Il est proposé au Conseil

d'adopter la délibération approuvant l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de télécommunications

de désigner le représentant de la commission d'appel d'offres de la Commune (titulaire et suppléant) à la commission d'appel d'offres du Groupement

d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à notifier et exécuter les marchés correspondants.

M. VINCENT demande de rédiger deux délibérations car il souhaite voter en faveur de l'adhésion mais s'abstenir pour la désignation des membres de la commission.

Adhésion votée à l'unanimité

M. P AUCARD est désigné délégué titulaire et M. GIRAULT délégué suppléant.

Abstention des groupes socialiste et communiste.

10 - Avenant n<sup>o</sup>1 au marché d'entretien de voirie - années 1999 - 2001

M. P AUCARD rappelle que par délibération en date du 29 juin 1998, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien de la voirie pour les années 1999 à 2001.

Un marché a donc été notifié le 26 mars 1999 au Groupement solidaire constitué par les sociétés EHRMANN, SPAPA et SCR Seine avec l'entreprise SPAPA comme mandataire.

Par acte en date du 30 mars 2001, la société APPIA a absorbé la société SCR Seine.

Conformément au code des marchés publics, un avenant est obligatoire en cas de changement de personnalité juridique d'un titulaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n<sup>o</sup>1 à passer avec la société SCR Seine, titulaire du marché initial afin de prendre en compte les modifications ci-indiquées et de l'autoriser à signer cet avenant,

Unanimité

## II – Incendie du gymnase Maurice Arnoux - acceptation de l'expertise

Le Maire rappelle que dans la nuit du 15 au 16 mars 2001, un incendie a endommagé le gymnase du stade Maurice Arnoux.

Après l'expertise contradictoire qui s'est déroulée le 22 juin 2001, le cabinet BRAEM, notre expert assuré et le cabinet MOREL, l'expert assureur, ont arrêté les chiffres suivants :

travaux sur bâtiment :	992 869 francs TTC
achats de matériel :	734 898 francs TTC
franchise à déduire :	5278 francs
note d'honoraires prise en charge par la compagnie d'assurance:	97 138 francs TTC

Ainsi 1 507 207 francs TTC doivent nous être versés immédiatement après acceptation de cette expertise et 215 373 francs TTC sur présentation des factures.

Il est à noter que par décision en date du 5 juillet 2001, Monsieur le Maire a accepté un acompte à valoir sur l'indemnité définitive à accepter de 600 000 francs.

Il convient donc :

- d'accepter l'indemnité proposée
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. R YSER demande si des mesures ont été prises pour éviter un nouvel incendie.

Le Maire lui répond que les causes de l'incendie n'étant pas connues il ne peut mettre en œuvre de nouvelles mesures préventives.

## IV. AFFAIRES DIVERSES

### 1- Rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2000

La commune de Montrouge est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Télécommunication depuis 1924, date de sa création.

80 communes font partie de ce syndicat qui se trouvent sur les départements du Val de Marne, de Seine Saint Denis, et des Hauts de Seine.

Ce syndicat a signé une convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique avec EDF, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1995.

EDF est le concessionnaire du SIPPAREC en matière de distribution de l'électricité. Les communes sont propriétaires du réseau de distribution; des postes Haute Tension A (jusqu'à 63 000 volt) jusqu'au compteur de l'abonné.

Les résultats de la concession peuvent être ainsi résumés pour l'année 2000

Le pourcentage de réseaux aériens Basse Tension dans le réseau total continue de décroître ( - 3.03% par rapport à 1999), il reste à ce jour 1 793 km de réseau aérien BT et 516 km de réseau sur toiture qui concerne 42 communes, sur un total 8 182 km de réseau, assurant ainsi une meilleure intégration du réseau dans l'environnement urbain.

Les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire se décomposent ainsi : dépenses d'alimentation des clients nouveaux: 163 244 000 francs (24 886 000 €)

dépenses de renforcement et de renouvellement du réseau : 110 788 000 francs ( 16889000 €)

dépenses sur postes sources: 18 675 000 francs ( 2 847 000 €)

La qualité de fourniture peut s'analyser au regard du nombre moyen de coupures longues par client. Sur le centre de Bagneux dont dépend Montrouge, on a enregistré 0,37 coupures longues ( plus de 3 minutes) par client, nombre le plus faible des 6 centres EDF du territoire du SIPPEREC.

Le compte de résultat fait apparaître des recettes égales à 7 095 310 000 francs (1 081 673 000 €) et des dépenses égales à 6 161 719 000 Francs ( 939 348 000 €), soit une contribution aux charges centrales et aux résultats d'EDF de 933 591 000 francs (142325 000 €).

-Les principales dépenses faisant l'objet d'une subvention du syndicat concernent : les travaux d'éclairage public 32 894 482 francs versés ( 5 014 731 €), les travaux de résorption du réseau sur toiture 26 462 700 francs versés ( 4 034 212€), ou encore les travaux de signalisation lumineuse tricolore 6 604 474 francs (1 006 845 €), ou les travaux d'électricité dans les bâtiments communaux 6 458 113 francs versés (984 532€).

-33 villes et organismes (SEM, HLM, CCAS) ont reçu des subventions pour acheter au total 97 véhicules électriques pour 1 618 575 Francs (246 750 euros)

Au total, pour l'année 2000, 88 411 873 francs ( 13 478 303€) ont été versés au titre de travaux éligibles dans le cadre de la convention de partenariat.

-On notera que la commune de Montrouge compte au 31/12/2000, 25 021 clients qui ont consommé, en 2000, 202 millions de kwh.

En ouvrages la commune compte 59 Km de réseau HT A, 129 postes de distribution publiques et 82 km de réseau B T.

Le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de l'année 2000 du SIPPEREC que je viens de vous résumer.

Le conseil municipal a pris acte de la transmission du rapport d'activité par le SIPPEREC

## 2 - Adhésion de la commune à l'association "gilde des carillonneurs de France"

Mme F AVRE expose qu'à la suite de la mise en service en 2000 du Carillon dans le beffroi du Centre Administratif, la Commune a reçu une proposition d'adhésion de la « Gilde des Carillonneurs de France ».

Cette association, qui regroupe plus de 3000 adhérents, fédère les guildes de tous les pays dans le monde où l'art campanaire fait partie intégrante de leur culture.

Elle organise tous les deux ans, depuis 1994, un congrès mondial dans les différents pays membres; ces rencontres entre carillonneurs et spécialistes de l'Art Campanaire sont l'occasion idéale d'échanges fructueux pour que perdure et se développe l'Art du Carillon.

En devenant membre de la «Gilde des Carillonneurs de France », la Ville de Montrouge marquerait son attachement à l'action de l'Association, manifestant ainsi son intérêt à cette animation.

Il est proposé d'adhérer à l'Association « Gilde des Carillonneurs de France» sur la base d'une participation annuelle de 1 centime par habitants, avec un minimum de 150 F. Considérant que la Ville de Montrouge comptait 38 003 habitants lors du dernier recensement, la cotisation pourrait être fixée à 380 F par an.

Le Maire précise que la commune compte 38005 habitants et non 38003.

Unanimité

## 3 - Exposition Moebius - fixation du prix de vente du catalogue et de l'affiche

Mme FAVRE expose que le service culturel de la Ville organise, du 3 au 23 octobre 2001, une exposition consacrée au dessinateur MOEBIUS.

A cette occasion, il sera édité un port folio (sur papier aquarelle ivoire de 240 gr.) comprenant en outre la reproduction de 13 planches couleur de dessins, ainsi que des affiches; le coût de l'impression est estimé à 38000 F pour 500 exemplaires du catalogue.

Il convient d'accepter le prix de vente de ces articles destinés aux visiteurs soit 120 F le catalogue et 30 F l'affiche.

M. VINCENT demande si le nombre de tirage est suffisant.

Mme F AVRE précise que celui-ci a été fixé avec l'épouse de Moebius.

Unanimité

#### **4 - Règlement des conséquences dommageables d'un vol survenu au Conservatoire Municipal de musique et de danse**

Le Maire expose au Conseil qu'une élève du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, Melle Sarah CHALANDON-GOLDMAN, a été victime, le 5 juin 2001, du vol de son violoncelle.

Pour des raisons de commodité, cette élève avait été autorisée à déposer son instrument la veille de son cours dans la salle des professeurs du Conservatoire. Le vol a eu lieu pendant les heures d'ouverture au public de l'établissement.

Une plainte a été déposée au Commissariat de Montrouge par la mère de Sarah, Mme Evelyne JANIN, et une déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assureur qui couvre le risque vol dans les dépendances communales.

Toutefois, dans la mesure où les sinistres de cette nature ne sont pas couverts en l'absence d'effraction, cette démarche s'est avérée inopérante pour obtenir le remboursement de l'instrument, dont le coût s'élève à 6990,00 F T.T.C.

Dans ces conditions, le Maire propose que la Ville de MONTRouGE prenne directement en charge les conséquences pour son élève de cet incident, au moyen d'une convention de transaction qu'il sera demandé au Conseil de bien vouloir approuver.

Unanimité

#### **5 - Bourse de l'aventure 2001**

M. SAINT-MARTIN rappelle que par délibération du 28 juin 2000, il a été décidé de promouvoir en partenariat avec l'Espace Michel Colucci une bourse de l'aventure en faveur de jeunes Montrougiens. Il s'agissait de soutenir un projet collectif qui intègre une dimension sociale et humanitaire.

Le Jury a décidé en juin dernier d'attribuer cette bourse au groupe de Monsieur Laïd BIOU. Le projet vise à aider les écoles des villages de l'altiplano chilien en Amérique du Sud (aide matérielle sous forme de fournitures scolaires).

L'objectif est aussi de sensibiliser, au travers de la photographie (il y aura ultérieurement une exposition) les Montrougiens sur les conditions de scolarité des jeunes indiens.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, l'Espace Michel Colucci a avancé le montant de cette bourse, soit 20 000 Francs.

Il est demandé d'autoriser le remboursement du gestionnaire de l'Espace de ce montant ; la bourse étant une initiative communale.

Mme GALATEAU demande s'il est possible de contrôler l'utilisation de cet argent.

Le Maire précise que cette somme est versée pour le financement du projet et qu'on ne peut vérifier que ce dernier sera mené à bien.

Unanimité

#### 6 - Jardin d'enfants - convention avec la caisse des écoles pour le financement des repas

Mlle FA VRA rappelle que par délibération du 20 septembre 2000, l'assemblée délibérante a approuvé la création du premier jardin d'enfants municipal d'une capacité d'accueil de 17 places.

Depuis le 5 février dernier, le jardin d'enfants accueille les enfants à partir de deux ans jusqu'à leur entrée à l'école maternelle. Les jeunes enfants prennent leur repas (déjeuner et goûter) au réfectoire de l'école maternelle Boileau. La fonction restauration est assumée par la Caisse des écoles qui dispose des compétences nécessaires en interne, à savoir: la conception des menus, la fourniture des denrées alimentaires et la confection des repas. Les menus sont identiques à ceux servis pour les élèves de l'école maternelle et correspondent à l'équilibre alimentaire nécessaire aux enfants de cet âge.

Il convient donc de formaliser ce mode de fonctionnement dans le cadre d'une convention entre la Commune et notre établissement public local qui détermine les engagements de chaque partie.

Il convient d'approuver ce projet de convention, d'autoriser le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Unanimité

#### 7 - Jardin d'enfants - modification du règlement intérieur

Mlle FA VRA rappelle que par délibération du 20 décembre 2000, le projet d'établissement et le règlement intérieur du jardin d'enfants ont été approuvés.

Cependant, à la lumière de l'expérience des six premiers mois de fonctionnement de cette jeune structure et sur suggestion des services de la PMI, il s'avère nécessaire d'ajuster les dispositions relatives au suivi médical des enfants contenues dans le règlement intérieur.

Il convient, en effet, d'assouplir les dispositions concernées en raison de l'âge des enfants accueillis au jardin d'enfants qui ont deux ans et plus. Le suivi des vaccinations est supprimé puisque le contrôle est effectué lors de l'admission de l'enfant de même que les prescriptions des vitamines. Les dispositions relatives à l'accueil des enfants malades et les préconisations à respecter par les parents et l'équipe du jardin d'enfants sont maintenues ..

Il est demandé d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du jardin d'enfants et d'habiliter le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de

la présente délibération sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau, sauf modification substantielle.

Unanimité

#### 8 - Crèche collective Sylvine Candas - convention de prestation de services avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Mlle FA VRA expose que par courrier du 23 août dernier, la Caisse des Allocations Familiales des Hauts de Seine a adressé le projet de convention de prestation de service relatif au transfert et à l'extension de la crèche Sylvine Candas à intervenir avec la Commune.

La convention précise les modalités d'obtention de la prestation de service pour la Commune. La prestation de service versée par la CAF constitue une prise en charge par cet organisme d'un pourcentage des dépenses de fonctionnement de la crèche concernée sous réserve de permettre l'accès à la crèche des familles relevant du régime général. Le taux de la prestation de service accueil permanent collectif est fixé chaque année par la CNAF sur la base de 30 % du prix de revient journalier.

La prestation de service est attribuée pour chaque enfant âgé de moins de trois ans présent dans les structures municipales du secteur Petite Enfance. Elle est versée sous forme d'acompte sur la base de 70% du nombre de journées facturées mensuellement aux familles pour l'année n - 1 et le solde est versé au cours de l'année suivante sur la base des journées facturées réellement sur l'année n.

Le gestionnaire est tenu de veiller en contrepartie à l'application, pour les tarifs appliqués aux familles des taux d'effort préconisé par la CNAF, ce qui est le cas dans la Commune de Montrouge. Enfin, le gestionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour le fonctionnement de l'établissement concerné. Une attention particulière doit être apportée à une bonne gestion veillant au prix de revient journalier de l'établissement, au taux d'occupation constaté qui nécessite une pleine occupation des places agréées, au " sur-encadrement " tout en respectant les prescriptions de la PMI. La CAF est habilitée à exercer un contrôle et la ville de Montrouge s'engage à produire toute pièce justificative.

La Ville de Montrouge a déjà signé des prestations de service pour les établissements du secteur Petite Enfance.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante la convention de prestation de service à intervenir avec la Caisse des Allocations Familiales des Hauts de Seine et il sera demandé d'autoriser le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Unanimité

#### 9 - Adhésion à l'association du Conseil pour la Promotion et le Développement de la Vallée Scientifique et Technologique de la Bièvre

Le Maire expose qu'il sera proposé d'adhérer à l'association " Conseil pour la Promotion et le Développement de la Vallée Scientifique et Technologique de la Bièvre" dont l'objet est la mise en œuvre d'un projet global de développement de la vallée scientifique et technologique de la Bièvre.

Cette vallée regroupe des communes, des entreprises et des établissements de formation et de recherche dont l'objectif commun est de mieux œuvrer ensemble sur leur territoire, afin de constituer un pôle de développement économique et un maillon visible dans l'organisation du sud de la région francilienne.

Cette association est une instance de médiation, d'initiation et d'accompagnement de projet qui intervient conjointement avec les collectivités locales et l'ensemble des partenaires du projet.

A ce jour sont adhérentes les villes de Sceaux, Bagneux et la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre.

Il est proposé d'adhérer à cette association et d'accorder le versement d'une subvention annuelle de la 000 francs.

Unanimité

#### 10- Subvention en faveur de la ville de Toulouse

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 38 000 francs à la ville de Toulouse afin de l'aider à faire face aux conséquences de l'explosion de l'usine AZF. Cette subvention a été calculée sur la base de 1 franc par habitant.

Unanimité

## INTERVENTIONS DIVERSES

### 1 - Auvent du terrain de pétanque

M. FIET demande où en est la reconstruction de l'auvent du terrain de pétanque.

Le Maire répond qu'un devis est en cours.

### 2 - Panneau d'entrée du parking Maurice Arnoux

M. FIET signale que le panneau d'entrée du parking M. Arnoux doit être supprimé puisque celui-ci n'est plus un parking à l'heure.

Le Maire précise qu'il a vu cela avec le délégataire.

### 3 - Sens interdit à l'angle des rues Pascal et Fénelon

Mme GALATEAU signale que le sens interdit à l'angle de ces deux rues est effacé.

Le Maire précise qu'il est au courant.

#### **4 - Ramassage des encombrants**

Mme GALA TEAU signale que les encombrants n'ont pas été ramassés dans son quartier à la date prévue.

Monsieur le Maire en prend note et vérifiera, il s'agit peut-être d'un oubli.

La séance s'achève à 23 heures et 10 minutes